



1<sup>ère</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 18/05/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit du mois de mai à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **10/05/2021**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Joselaine GELABALE, Kénia NEBOT-MALADIN, Betty BESRY  
Messieurs Jean-Claude MAES, Alain TENEBEA, Guy ACCIPÉ, Edmond LANCLAS, Jacques MALADIN

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD  
Messieurs Francois NAVIS, Joel TOTO

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 10    Pouvoir = 0    Absents = 6    Votants = 10

**SECRETAIRE :** Madame kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2022-05-18/ 07 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCMG A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

**Dr Maryse ETZOL, Présidente** rappelle que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) introduit dans son article 198, la création de la Commission Consultative Paritaire, entre tout syndicat Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Le rôle de cette Commission Consultative Paritaire est de :

- ❖ Coordonner l'action de ses membres dans le secteur de l'énergie ;
- ❖ Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;
- ❖ Favoriser l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et des représentants des EPCI. Chacun de ces établissements dispose au mois d'un représentant. Lors de sa séance en date du 25/09/2020, le SYMEG a procédé à la désignation de ses 6 représentants titulaires et de leurs suppléants.

Conformément aux dispositions prévues par la loi, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelé à siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire au titre de la CCMG.

Conformément à la délibération en date du 27/11/2020, les représentants étaient les suivantes :



Représentant Titulaire	Représentant suppléant
Jean-Claude MAES	Maryse EZTOL

Après l'installation du conseil municipal de Capesterre du 20 mars dernier, il convient de délibérer à nouveau en procédant à la désignation des représentants de la CCMG à la Commission Consultative Paritaire.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 09 voix pour et 1 abstention (Guy ACCIPÉ) :

Décide

**ARTICLE 1 : DE DESIGNER** les représentants ci-après pour siéger à la Commission Consultative Paritaire

Représentant Titulaire	Représentant suppléant
Jean-Claude MAES	Maryse EZTOL

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 24/05/2022
- l'affichage le 24/05/2022

Ont signé tous les membres présents,  
Pour expédition conforme,  
La Présidente,

Dr Maryse EZTOL

